

DECISION DU MAIRE	
2025/036/AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de définir le mode de collaboration entre la copropriété de Port Sud et le Syndicat de l'Orge sur la régulation du niveau du lac de Port Sud et le rôle de chacun dans la réalisation des travaux projetés par le Syndicat à la suite de l'étude hydraulique,

Considérant que la commune de Breuillet est favorable à la réalisation des aménagements et directement concernée par la sécurité de ses administrés.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention tripartite pour l'amélioration de la gestion hydraulique du lac de Port Sud entre le Syndicat de l'Orge, le Syndic de copropriété de la Résidence Port Sud et la commune de Breuillet.

Article 2 : La durée de la convention est de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2025, renouvelable par accord express entre les parties.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Le Syndicat de l'Orge
- La copropriété de Port Sud

Fait à Breuillet, Le 8 avril 2025



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR